

# **COMMUNE DE SAINT ALPINIEN**

Réunion du conseil municipal du 26 mai 2020

**DATE DE CONVOCATION: Le 19 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-ALPINIEN, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations municipales du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réunion s'est tenue dans la salle polyvalente, à huis clos, selon les consignes ministérielles.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

Monsieur Bernard ALLOCHON  
Madame Sylvie BIELLI  
Madame Nicole BILLEGA  
Madame Laurianne CARNET  
Madame Agnès CHABANT  
Madame Évelyne CHABANT  
Monsieur Patrick DEPARDIEU  
Monsieur Cédric LISSANDRE  
Monsieur François PERREAUT  
Monsieur Joël RICHIN  
Monsieur Jean-Luc VERONNET

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Évelyne CHABANT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Laurianne CARNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Bernard ALLOCHON, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN:**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

A obtenu:

- Madame Évelyne CHABANT Onze voix : 11

Madame Évelyne CHABANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## **FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Madame le Maire propose de maintenir à trois le nombre de postes d'Adjoints au Maire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte de fixer à trois le nombre d'Adjoints au Maire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de Madame Évelyne CHABANT, élue Maire, procédé à l'élection du premier adjoint.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN:**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

A obtenu:

- Monsieur Joël RICHIN    Onze voix                    : 11

Monsieur Joël RICHIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN:**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

A obtenu:

- Monsieur Jean-Luc VERONNET    Onze voix                    : 11

Monsieur Jean-Luc VERONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN:**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

A obtenu:

- Madame Nicole BILLEGA    Onze voix                    : 11

Madame Nicole BILLEGA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Madame le Maire indique qu'elle nomme Monsieur Bernard ALLOCHON, conseiller délégué aux travaux.

## **FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS:**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ont été revalorisées à compter du 1er janvier 2020, mais que la compensation prévue par l'Etat ne permet pas de financer cette majoration en totalité.

Elle souhaiterait plutôt pouvoir compter sur une personne qui pourrait apporter à la collectivité une aide technique et refuse d'appliquer cette augmentation qui à l'heure actuelle impacterait les finances communales déjà fragiles.

Elle propose de reconduire les taux appliqués précédemment.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les indemnités aux élus locaux conformément à l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit (taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) :

<b>Mme Evelyne CHABANT Maire :</b>	<b>17 %</b>	<b>(au lieu de 25.5% pouvant être allouée au Maires des Communes de moins de 500 habitants)</b>
<b>M. Joël RICHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint :</b>	<b>5.60 %</b>	<b>(au lieu de 9.90 % pouvant être allouée aux Adjoints des Communes de moins de 500 habitants)</b>
<b>M. Jean-Luc VERONNET, 2<sup>ème</sup> Adjoint :</b>	<b>4.60 %</b>	<b>(au lieu de 9.90 % pouvant être allouée aux Adjoints des Communes de moins de 500 habitants)</b>
<b>Mme. Nicole BILLEGA, 3<sup>ème</sup> Adjoint :</b>	<b>3.20 %</b>	<b>(au lieu de 9.90 % pouvant être allouée aux Adjoints des Communes de moins de 500 habitants)</b>
<b>M. Bernard ALLOCHON, Conseiller Délégué aux travaux :</b>	<b>3.20 %</b>	

## **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS:** **COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**

- Déléguée titulaire: Madame Évelyne CHABANT
- Délégué suppléant: Monsieur Joël RICHIN

La fonction de Madame le Maire étant incompatible avec le mandat de délégué communautaire, elle va se rapprocher des services de l'Etat afin de connaître les démarches à effectuer. Le délégué et son suppléant seront donc désignés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chacun des conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h30.